



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

OBJET : Permis de stationnement pour  
Véhicule de chantier- RUE DU MIDI  
fpg

ARRETE N° A - T - 23 0489  
EN DATE DU 11 MAI 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code pénal ;  
VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;  
VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 24 avril 2023 par la société Opium Architecture, centre La Fontaine 77150 Lesigny concernant une neutralisation de la circulation dans la section allant de la rue Robert-Giraudineau jusqu'à la rue de Montreuil dans, le 15 mai 2023 afin de stationner un camion en pleine voie pour permettre les travaux de changement de vitrine du traiteur " Maison Sedillot " sise 35, rue du Midi ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE I - le 15 mai 2023 de 08h00 à 12h00, RUE DU MIDI la circulation est interdite dans la section allant de la rue Robert-Giraudineau jusqu'à la rue de Montreuil.** Seul le camion de la société est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n°35 traiteur "Maison Sedillot".

**ARTICLE II** - La société Opium Architecture, centre La Fontaine 77150 Lesigny, chargée des travaux procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE VI** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", with a stylized flourish at the end.